

**PROCÈS-VERBAL DE LA 154^e ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À L'ASSOMPTION,
TENUE LE MARDI 20 FÉVRIER 2024 À 18H AU CERESO SITUÉ AU 314, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN
À L'ASSOMPTION**

Présences	:	Véronique Assor, Hanane Bouchrek, Stéphane Chouinard, Jonathan Gariépy, Marie-Pierre Girard, Esteben Harguindeguy, Stéphane Jean-Bart, Mathilde Leduc, Caroline Otis, Éric Préville, Olivier Thibert et Mariline V. Dufour
Absence confirmée	:	Geneviève Laporte
Invitées	:	Pascale Dupaul, Mariève Fortin, Nancy Pelletier, Carine Perron et Sonia Théberge
Présidence d'assemblée	:	Stéphane Mercier
Secrétaire d'assemblée	:	Chantale Gagné

154.1 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Le quorum étant constaté, la réunion débute à 18 h 07.

Monsieur Stéphane Mercier informe les membres de la démission de monsieur Joffrey Bouchard, représentant les groupes socio-économiques. Il est remplacé par madame Marie-Pierre Girard du CISSS de Lanaudière. Il souligne également la présence de madame Hanane Bouchrek, nouvelle membre représentant les parents d'étudiants.

154.2 Adoption de l'ordre du jour

CECL240220-01

Sur proposition de madame Véronique Assor, dûment appuyée par monsieur Olivier Thibert, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

154.1	Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum	Pour
154.2	Ordre du jour	
154.3	Procès-verbaux :	Adoption
	154.3.1 Assemblée ordinaire du 7 novembre 2023	
	154.3.2 Assemblée extraordinaire du 4 décembre 2023	
154.4	Suite des procès-verbaux	
154.5	Parole à l'assemblée	
154.6	Présentation du CERESO	Présentation
	<i>Présenté par : Carine Perron, directrice du CERESO</i>	

154.7	Règlements <i>Présenté par : Caroline Otis, directrice</i>	Avis
154.7.1	Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants et étudiantes du Cégep régional de Lanaudière	
154.7.2	Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants et des étudiantes du Cégep régional de Lanaudière	
154.8	Cahiers de programme <i>Présenté par : Pascale Dupaul, directrice adjointe</i> <i>Service des programmes et du développement pédagogique</i>	Adoption
154.8.1	Optique et lunetterie	
154.8.2	Techniques d'inhalothérapie	
154.9	Cadre de référence de l'offre de cours complémentaires (actualisé) <i>Présenté par : Sonia Théberge, directrice adjointe</i> <i>Service des programmes et du développement pédagogique</i>	Adoption
154.10	Calendrier scolaire 2024-2025 <i>Présenté par : Nancy Pelletier, directrice adjointe</i> <i>Service de l'organisation et du cheminement scolaires</i>	Adoption
154.11	Processus de renouvellement des mandats de la directrice générale du Cégep et de la directrice du collège constituant de L'Assomption <i>Présenté par : Stéphane Mercier, président</i>	Présentation
154.12	Recommandations à formuler au conseil d'administration pour l'émission de diplômes au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption	Avis
154.13	Rapport de la direction <i>Présenté par : Caroline Otis</i>	Présentation
154.14	Présidence et vice-présidence du conseil d'établissement	Élections
154.15	Autres points	
154.16	Dépôt de documents	Dépôt
154.16.1	Rapport financier annuel 2022-2023 du Cégep de Lanaudière	
154.16.2	Offre de cours complémentaires, de cours exploratoires et d'éducation physique pour l'année 2024-2025	
154.16.3	Clientèle confirmée – Hiver 2024	

154.17 Prochaine assemblée : mardi 19 mars 2024 à 18h

154.18 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

154.3 **Adoption des procès-verbaux**

CECL240220-02

Sur proposition de madame Mariline V. Dufour dûment appuyée par madame Mathilde Leduc, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 152^e assemblée ordinaire tenue le 7 novembre 2023.

Madame Caroline Otis indique que l'avis formulé au point 152.6 relatif à l'AEC *Éducation en services à l'enfance autochtone* aurait dû être formulé au conseil d'administration afin qu'il autorise la Formation continue à acquérir cette AEC du Cégep de Saint-Félicien et que le collège constituant porteur soit L'Assomption. Elle mentionne que c'est la première fois que nous avons les droits d'un autre cégep et que l'erreur vient du fait que nous avons l'AEC en *Techniques en éducation à l'enfance*. Nous ferons preuve de plus de vigilance la prochaine fois, s'il y a lieu. Elle termine en mentionnant que le conseil d'administration a adopté l'AEC *Éducation en services à l'enfance autochtone* lors de la séance du 29 novembre dernier.

On salue la transparence de la direction d'informer le conseil d'établissement à cet effet. Il est souligné qu'il aurait été apprécié qu'un transfert des pratiques pédagogiques *de la part de l'enseignante du Cégep de St-Félicien qui enseigne présentement l'AEC* soit fait aux enseignantes du département de notre cégep susceptibles de donner cette formation ultérieurement.

CECL240220-03

Sur proposition de monsieur Jonathan Gariépy, dûment appuyée par monsieur Éric Prévile, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 153^e assemblée extraordinaire tenue le 4 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

154.4 **Suite des procès-verbaux**

Le 5 mars dernier, les membres ont reçu le rapport de la direction ainsi que le lien relatif au balado afin de promouvoir la profession de technicien en éducation à l'enfance.

154.5 **Parole à l'assemblée**

Sans objet.

154.6 **Présentation du CERESO**

Présenté par : Carine Perron, directrice du CERESO

Madame Carine Perron présente la mission du CERESO ainsi que les projets en cours et à venir. Les membres félicitent madame Perron pour les réalisations du CERESO et pour le travail colossal accompli qui a fait croître cet organisme depuis les 15 dernières années. Madame Otis ajoute que l'expertise de madame Perron est en demande et que sa vision a fait en sorte que le CERESO jouit d'une plus grande visibilité et d'une crédibilité dans le milieu. Elle termine en indiquant que le CERESO est autofinancé à 100%.

154.7 **Règlements**

Présenté par : Caroline Otis, directrice

154.7.1 Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants et étudiantes du Cégep régional de Lanaudière

Madame Otis présente les règlements.

Toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Elle indique que le présent règlement a été révisé principalement dans sa forme linguistique. Certains éléments ont été déplacés ou éclaircis pour faciliter la compréhension. Il n'y a pas eu de modification sur le fond. Tous les éléments liés à la tarification ont été déplacés dans les annexes.

Il s'agit pour le conseil d'établissement de donner un avis au conseil d'administration concernant les modifications proposées au Règlement no 4 portant sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.

En réponse à un questionnement soulevé à l'effet que les deux règlements auraient dû être présentés à la commission des études, on précise que ce n'est jamais le cas étant donné qu'il s'agit de balises administratives, comme les droits d'admission, les droits afférents, etc. Elle ajoute que ce règlement est revu en comité de gestion.

Attendu que les droits d'admission sont inchangés pour l'année scolaire 2024-2025;

Attendu que les modifications portent sur des frais pour des cours optionnels;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de L'Assomption

CECL240220-04

Sur proposition de monsieur Esteben Harguindeguy, dûment appuyée par madame Mathilde Leduc, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration concernant les modifications proposées au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

154.7.2 Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants et des étudiantes du Cégep régional de Lanaudière

Toute modification aux droits de scolarité et aux droits de toute nature doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Le présent règlement a été révisé principalement dans sa forme linguistique. Certains éléments ont été déplacés ou éclaircis pour faciliter la compréhension. Il n'y a pas eu de modification sur le fond. Tous les éléments liés à la tarification ont été déplacés dans les annexes.

Il s'agit pour le conseil d'établissement de donner un avis au conseil d'administration concernant les modifications proposées au Règlement no 5 portant sur les droits de scolarité et de toute nature, exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.

Attendu que les droits de toute nature à l'enseignement régulier visent à financer les activités propres à la vie étudiante;

Attendu que la gestion de la vie étudiante est sous la juridiction des collèges et que ceux-ci déterminent la nature et la prestation des services à rendre;

Attendu la volonté des collèges constituants de maintenir des services de qualité aux étudiants selon les besoins évolutifs;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL240220-05

Sur proposition de monsieur Olivier Thibert, dûment appuyée par monsieur Esteben Harguindeguy, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration concernant les modifications proposées au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature, exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

154.8 Cahiers de programme

*Présenté par : Pascale Dupaul, directrice adjointe
Service des programmes et du développement pédagogique*

154.8.1 Optique et lunetterie

Madame Pascale Dupaul rappelle que le programme Optique et lunetterie, anciennement Techniques d'orthèses visuelles, a été implanté au Cégep de Lanaudière à L'Assomption (CLA) en 2014. Le ministère de l'Enseignement supérieur a approuvé la demande de changement de titre du programme d'études en juin 2023. Puisque le cahier de programme n'avait jamais été achevé ni présenté aux instances, en raison des multiples changements de personnel au Service des programmes et du développement pédagogique, le comité de programme a profité de l'occasion pour en élaborer un qui tienne compte de la nouvelle appellation.

Conformément aux buts généraux de la formation technique, ce programme vise à :

- Rendre la personne compétente dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire à lui permettre de réaliser correctement, avec des performances acceptables au seuil d'entrée sur le marché du travail, les rôles, les fonctions, les tâches et les activités de la profession;
- Favoriser l'intégration de la personne à la vie professionnelle, notamment par une connaissance du marché du travail en général ainsi qu'une connaissance du contexte particulier de la profession choisie;
- Favoriser l'évolution de la personne et l'approfondissement des savoirs professionnels;
- Favoriser la mobilité professionnelle de la personne en lui permettant, entre autres, de se donner des moyens pour gérer sa carrière, notamment par une sensibilisation à l'entrepreneurship.

Le cahier de programme Optique et lunetterie a été rédigé de manière à regrouper les informations relatives au profil de sortie attendu, à la répartition des compétences, à la séquence des cours, aux descriptifs des cours et à leur pondération, de même qu'à l'épreuve synthèse de programme. Il se veut un outil d'informations et de suivi de l'offre de formation, tant pour le personnel que pour les étudiants.

Finalement, il est conforme au devis ministériel et à la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Il témoigne de la version locale du programme d'études. Il a été rédigé par le comité de programme en collaboration avec le Service des programmes et du développement pédagogique.

***Attendu** que le cahier de programme Optique et lunetterie est conforme au devis du ministère de l'Enseignement supérieur;*

***Attendu** que le cahier de programme est conforme à la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du CLA;*

***Attendu** l'avis favorable du comité de programme Optique et lunetterie lors de la réunion du 30 mai 2023;*

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 16 janvier 2024;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL240220-06

Sur proposition de monsieur Stéphane Jean-Bart, dûment appuyée par madame Marie-Pierre Girard, il est résolu d'adopter le Cahier de programme Optique et lunetterie.

Adoptée à l'unanimité.

154.8.2 Techniques d'inhalothérapie

Madame Dupaul indique que le Cégep à L'Assomption (CLA) a reçu l'autorisation de dispenser le programme Techniques d'inhalothérapie en juin 2022. Le ministère de l'Enseignement supérieur a fourni le devis ministériel du programme en plus de la récente analyse de situation de travail, le devis du programme étant en processus d'actualisation.

Un appel pour la distribution des compétences a été lancé auprès de l'ensemble des disciplines du collège à l'automne 2022. Puis, le comité de programme d'inhalothérapie a été créé en janvier 2023 à la suite de l'embauche d'une inhalothérapeute en octobre 2022. Les travaux du comité ont consisté d'abord à élaborer le logigramme de compétences ainsi que la grille programme qui a été adoptée au conseil d'établissement le 11 novembre 2023.

Le comité de programme s'est ensuite concentré sur la production du cahier de programme qui regroupe les informations relatives au profil de sortie attendu, à la répartition des compétences, à la séquence des cours, aux descriptifs des cours et à leur pondération, de même qu'à l'épreuve synthèse de programme. Il se veut un outil d'informations et de suivi de l'offre de formation, tant pour le personnel que pour les étudiants.

Le cahier de programme Techniques d'inhalothérapie est conforme au devis ministériel et à la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Il témoigne de la version locale du programme d'études.

Attendu que le cahier de programme Techniques d'inhalothérapie est conforme au devis du ministère de l'Enseignement supérieur et tient compte de l'analyse de situation de travail;

Attendu que le cahier de programme Techniques d'inhalothérapie est conforme à la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du CLA;

Attendu l'avis favorable du comité de programme de Techniques d'inhalothérapie le 30 janvier 2024;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 13 février 2024;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL240220-07

Sur proposition de madame Mariline V. Dufour, dûment appuyée par madame Véronique Assor, il est résolu d'adopter le Cahier de programme Techniques d'inhalothérapie.

Adoptée à l'unanimité.

154.9 Cadre de référence de l'offre de cours complémentaires (actualisé)

*Présenté par : Sonia Théberge, directrice adjointe par intérim
Service des programmes et du développement pédagogique*

Madame Sonia Théberge présente ce dossier. La formation générale complémentaire est une des trois composantes de la formation générale. Elle permet aux étudiants de développer des compétences hors des champs de la formation spécifique et de la formation générale commune et propre.

L'offre de cours complémentaires est revue chaque année dans le respect du Cadre de référence de l'offre de cours complémentaires. Le Cadre vise à :

- Préciser les rôles et les responsabilités des intervenants et des instances dans l'offre de cours complémentaires ;
- Mettre en place des mécanismes assurant la cohérence entre l'offre de cours complémentaires, les visées de la formation générale complémentaire et les balises liées à l'attribution des cours ;
- Identifier les mécanismes permettant l'actualisation de l'offre de cours complémentaires ;
- Informer la communauté des pratiques institutionnelles en matière de cours complémentaires.

En 2020, des modifications au Cadre de référence de l'offre de cours complémentaires ont été apportées à la suite des travaux d'un comité de révision paritaire. Celles-ci ont permis de répondre aux besoins du milieu et de mettre à jour des informations relatives à la structure administrative du collège. Le comité a également recommandé une révision complète du Cadre.

La version actualisée attribue maintenant un rôle et des responsabilités au comité de la formation générale dans l'élaboration de l'offre annuelle de cours complémentaires. Le processus de choix de cours, pour les étudiants, a été revu. Enfin, un calendrier a été ajouté afin de préciser les échéances et les responsables de chacune des étapes du processus annuel de gestion de l'offre de cours complémentaires.

Attendu la recommandation d'actualisation du comité paritaire de révision du Cadre de référence de l'offre de cours complémentaires ;

Attendu la conformité du Cadre de référence de l'offre de cours complémentaires actualisé avec le devis de la formation générale publié par le ministère de l'Enseignement supérieur en 2017 ;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 16 janvier 2024;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL240220-08

Sur proposition de madame Mathilde Leduc, dûment appuyée par madame Mariline V. Dufour, il est résolu d'adopter la version actualisée du Cadre de référence de l'offre de cours complémentaires.

Adoptée à l'unanimité.

154.10 Calendrier scolaire 2024-2025

*Présenté par : Nancy Pelletier, directrice adjointe
Service de l'organisation et du cheminement scolaires*

Madame Nancy Pelletier présente ce dossier. Elle rappelle que le 16 janvier dernier, madame Kim Dufresne a présenté aux membres de la commission des études le projet de calendrier scolaire 2024-2025. Ce dernier est conforme aux dispositions prévues au *Cadre général pour l'élaboration du calendrier scolaire* adopté par le conseil d'établissement le 22 novembre 2022.

Selon le Règlement no 1, le conseil d'établissement doit adopter le calendrier scolaire annuel. Conformément à l'article 18 du Règlement sur le régime d'études collégiales (RREC), les sessions d'automne et d'hiver comptent chacune un minimum de quatre-vingt-deux (82) jours consacrés aux cours et à l'évaluation des apprentissages.

***Attendu** la présentation de madame Kim Dufresne, gestionnaire administrative du Service de l'organisation et du cheminement scolaires, à la commission des études du 16 janvier 2024 ;*

***Attendu** que le calendrier scolaire 2024-2025 respecte les dispositions du *Cadre général pour l'élaboration du calendrier scolaire* ;*

***Attendu** l'avis favorable de la commission des études du 13 février 2024;*

***Attendu** la recommandation de la direction du collège constituant de L'Assomption.*

CECL240220-09

Sur proposition de monsieur Éric Prévile, dûment appuyée par madame Marie-Pierre Girard, il est résolu d'adopter le calendrier scolaire 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité.

154.11 Processus de renouvellement des mandats de la directrice générale du Cégep et de la directrice du collège constituant de L'Assomption

Présenté par : Stéphane Mercier, président

Compte tenu des discussions qui doivent demeurer confidentielles, on demande à ce que les échanges se tiennent à huis clos. Les membres acceptent cette proposition.

HUIS CLOS

Le huis clos débute à 19h25 et se termine à 19h48.

154.12 Recommandations à formuler au conseil d'administration pour l'émission de diplômes au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption

Attendu les dispositions de l'article 13 de la PIEA du collège constituant de L'Assomption qui indique que la direction des études recommande les étudiants admissibles à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) ainsi que du diplôme d'études collégiales sans mention et soumet sa recommandation au conseil d'établissement pour une adoption par le conseil d'administration ;

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL240220-10

*Sur proposition de monsieur Stéphane Chouinard, dûment appuyée par madame Véronique Assor, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière afin de recommander au ministère de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et étudiants dont le nom apparaît sur la liste du lot suivant : **CA 2023112401**.*

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 14 de la PIEA du collège constituant de L'Assomption qui indique que le Service de la formation continue recommande les étudiants admissibles à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et soumet sa recommandation au conseil d'établissement pour une adoption par le conseil d'administration ;

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL240220-11

Sur proposition de monsieur Stéphane Jean-Bart, dûment appuyée par monsieur Stéphane Chouinard, il est résolu de recommander au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière de décerner une attestation d'études collégiales (AEC) aux étudiantes et étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme.

Adoptée à l'unanimité.

154.13 Rapport de la direction

Présenté par : Caroline Otis, directrice

Madame Otis présente brièvement les activités qui ont eu lieu au Cégep depuis la dernière rencontre, notamment l'accueil des nouveaux étudiants et la participation des étudiants de Techniques d'intégration multimédia à un webinaire sur le multimédia et la créativité numérique. Le lien sera transmis aux membres en suivi.

Elle rappelle également qu'il y a eu quelques journées de grève durant la dernière session. On souligne que les employés ont grandement apprécié la visite de la direction et des directions adjointes lors d'une des journées de grève.

Le rapport complet de la direction sera transmis aux membres par courriel.

154.14 Présidence et vice-présidence du conseil d'établissement

Selon le Règlement no 1 de régie interne du Cégep régional de Lanaudière (CRL), lors de la première assemblée du conseil d'établissement suivant l'assemblée où le conseil d'administration a adopté les états financiers du CRL, le conseil d'établissement d'un collège constituant doit procéder à l'élection d'un membre à la présidence et à la vice-présidence du conseil d'établissement.

Avant de procéder aux élections, il est requis de nommer un président d'élections et un secrétaire d'élections.

CECL240220-12

Sur proposition de madame Véronique Assor, dûment appuyée par monsieur Jonathan Gariépy, il est résolu de nommer Caroline Otis présidente d'élections, ainsi que Chantale Gagné secrétaire d'élections.

Adoptée à l'unanimité.

1) La présidente d'élections procède à l'élection de la présidence du conseil d'établissement et accueille les mises en candidatures.

Monsieur Olivier Thibert propose monsieur Stéphane Mercier au poste de président. Monsieur Mercier accepte d'être mis en candidature. Étant donné qu'il n'y a aucune autre candidature Monsieur Mercier est élu sans opposition.

2) La présidente d'élections procède à l'élection de la vice-présidence du conseil d'établissement et accueille les mises en candidatures.

Monsieur Stéphane Mercier propose monsieur Olivier Thibert au poste de vice-président. Monsieur Olivier Thibert accepte d'être mis en candidature. Étant donné qu'il n'y a aucune autre candidature, monsieur Olivier Thibert est élu sans opposition.

CECL240220-13

Sur proposition de madame Mariline V. Dufour, dûment appuyée par monsieur Esteben Harguideguy, il est résolu de nommer monsieur Stéphane Mercier à la présidence ainsi que monsieur Olivier Thibert à la vice-présidence du conseil d'établissement.

Adoptée à l'unanimité.

154.15 Autre point

Sans objet.

154.16 Dépôt de document

154.16.1 Rapport financier annuel 2022-2023 du Cégep de Lanaudière

154.16.2 Offre de cours complémentaires, de cours exploratoires et d'éducation physique pour l'année 2024-2025

154.16.3 Clientèle confirmée – Hiver 2024

Ces documents ont été transmis aux membres avec la convocation. Un questionnement est soulevé à savoir pourquoi le rapport financier n'est pas présenté aux membres comme les années antérieures. On indique que madame Esther Fournier viendra présenter les budgets au conseil d'établissement de juin prochain et qu'elle en profitera pour faire un retour sur les résultats financiers du CRL.

154.17 Prochaine assemblée

La prochaine assemblée ordinaire est prévue le mardi 19 mars 2024 à 18h.

Les consultations concernant les renouvellements des mandats de la directrice générale du Cégep et de la directrice du collège constituant de L'Assomption se tiendront le mardi 12 mars prochain en présentiel au Cégep à L'Assomption.

154.18 Levée de l'assemblée

CECL240220-14

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 08.

Stéphane Mercier
Président du conseil d'établissement
Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption

Caroline Otis
Directrice
Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption